



# Procédure file

Informations de base	
DEA - Procédure d'acte délégué	2014/2954(DEA)
Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur	
Accords de partenariat économique UE/pays ACP: modification de l'annexe I du règlement (CE) n° 1528/2007	
Complétant <a href="#">2011/0260(COD)</a>	
Sujet	
6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales	
6.20.04 Code des douanes de l'Union, tarifs douaniers, accords préférentiels, règles d'origine	
6.30.01 Système de préférences tarifaires généralisées (SPG), règles d'origine	
6.40.06 Relations avec les pays ACP, conventions et généralités	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	 Commerce international	 <a href="#">LANGE Bernd</a>	25/11/2014

Evénements clés			
14/11/2014	Publication du document de base non-législatif	<a href="#">C(2014)08355</a>	
14/11/2014	Période initiale pour l'examen de l'acte délégué 2 mois		
26/11/2014	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
17/12/2014	Décision du Parlement	<a href="#">T8-0085/2014</a>	Résumé
17/12/2014	Pas d'opposition à l'acte délégué par le Conseil		

Informations techniques	
Référence de procédure	2014/2954(DEA)
Type de procédure	DEA - Procédure d'acte délégué
Sous-type de procédure	Examen d'un acte délégué
Base juridique	Règlement du Parlement EP 0111-p6
Etape de la procédure	Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur

## Portail de documentation

Document de base non législatif		<a href="#">C(2014)08355</a>	14/11/2014	EC	
Recommandation de non-objection à l'acte délégué avant expiration du délai		<a href="#">B8-0346/2014</a>	05/12/2014	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T8-0085/2014</a>	17/12/2014	EP	Résumé

## Accords de partenariat économique UE/pays ACP: modification de l'annexe I du règlement (CE) n° 1528/2007

Le Parlement européen a décidé de ne pas faire objection au règlement délégué de la Commission du 14 novembre 2014 modifiant l'annexe I du règlement (CE) n° 1528/2007 du Conseil appliquant aux produits originaires de certains États appartenant au groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) les régimes prévus dans les accords établissant ou conduisant à établir des accords de partenariats économiques.

Suite à la conclusion des négociations entre le Kenya, l'Union européenne et ses États membres sur un accord de partenariat économique le 16 octobre 2014, la Commission a adopté un acte délégué visant à réinscrire le Kenya à l'annexe I du [règlement \(UE\) n° 1528/2007](#). En effet, conformément au [règlement \(UE\) n° 527/2013](#), le Kenya avait cessé d'être couvert par le régime d'accès au marché autorisé en vertu du règlement (CE) n° 1528/2007 à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014.

La Commission a souligné qu'une décision de ne pas faire objection limiterait pour le Kenya toute réorientation des échanges et toute perte d'exportations potentielles vers l'Union, en réduisant les effets dommageables pour les secteurs du thon, de l'horticulture et des fleurs coupées.

Dans ces conditions, le Parlement a déclaré ne pas faire objection au règlement délégué.